

BULLETIN DE LA SECTION DU RUANDA-URUNDI

Le 5^{me} Congrès annuel de l'Afac s'est déroulé à Elisabethville les 18, 19 et 20 août.- Y représentait la Section du Ruanda-Urundi, Mr LORAND, Secrétaire.-

Nous donnons ci-après un bref aperçu des motions votées; le prochain bulletin de l'Afac Central reproduira le compte-rendu intégral.

Motion 1 : Statut syndical

Le Congrès

- a) demande d'activer les travaux;
- b) ne peut tolérer d'ingérence de la part des autres syndicats même si une possibilité de collaboration sociale légale peut être envisagée;
- c) donne pleins pouvoirs au C.C. pour intéresser à notre sort:
 - 1^o) les membres du Conseil Colonial
 - 2^o) les représentants de nos institutions parlementaires,
 - 3^o) la presse belge;
- d) donne mandat au C.C. de soumettre nos problèmes aux avis des spécialistes.-

A notre avis le point c permettrait de faire mieux entendre les revendications de l'Afac aux autorités de la Plaice Royale et de Kalina.-

Nous veillerons à ce que le C.C. n'hésite pas à y avoir recours dès que la nécessité apparaîtra.-

Motion 2. - C.C.A.

Après exposé de Mr De Bruyn et vu l'urgence, le Congrès après avoir entendu le rapport d'une sous-commission confirme le mandat de Mr De Bruyn et décide d'adoindre à ce dernier Mr Corbion, président du C.C., qui rentre en Belgique, fin de terme.

Le Ministre aurait exprimé le désir de voir cette question réglée avant la fin de l'année.-

Motion 3. - Traitements.

Nous attendons une revalorisation des taux de base. Le Gouverneur Général serait, paraît-il, d'accord pour une intégration de 25% de l'index dans le traitement de base.

Motion 4. - Traitement de congé

Nous demandons que le traitement de congé soit revalorisé.-

Motion 5. - Pensions.

Nous exigeons:

- 1^o) rattachement honnête à l'index belge;
- 2^o) pension légale proportionnelle (pour moins de 15 ans)
- 3^o) suppression coéfficient réducteur pour la pension dont le bénéficiaire a atteint l'âge de 50 ans à l'époque de la cessation de ses services.

Ruhengeri
491

Motion 6. - Annuités de pension aux anciens combattants

Lors de leur mise à la pension, les A.C. devraient pouvoir bénéficier de bonifications de temps égales à la durée de leur mobilisation.-

Motion 7. - Indemnité de fin de carrière.

- a) Elle doit être proportionnelle au temps de service pour les agents que des cas de force majeur obligent à écourter leur carrière, ainsi qu'aux agents soumis au statut actuel et engagés après l'âge de 23 ans;
- b) nous demandons que les agents engagés sous le statuts de 1927 et de 1935 jusqu'à l'âge de 35 ans puissent voir la limite d'âge reportée à 62 ans de façon à accomplir 23 ans effectifs et toucher ainsi l'indemnité complète.

Motion 8. - Temporaires.

La Colonie devrait:

- a) accorder une suspension aux temporaires ayant accompli deux termes à son entière satisfaction;
- b) régulariser la situation des temps, en les admettant sous statut sans toutefois nuire aux agents du cadre;
- c) supprimer, après un terme de bons services, les distinctions entre agents recrutés avec expatriation et les recrutés sur place.

Motion 9. Régions insalubres.

Le Congrès donne mandat au C.C. de pourvoir par tous les moyens à la réalisation du but poursuivi.-

Motion 10. Compénétration.

Nous demandons que les emplois vacants dans les cadres métropolitains puissent être attribués par priorité, immédiatement après les Anciens Combattants, aux agents définitivement nommés en Afrique.

Motion 11. Calcul des annales.

Nous demandons l'application de l'article 203 à tous les agents: c'est-à-dire que les annales puissent être calculées sur la base supérieure lorsque le traitement atteint cette base.-

Motion 12. Signalement.

Le bulletin de signalement devrait être communiqué à l'agent avant d'être transmis aux autorités supérieures.

N.B. Certains supérieurs n'hésitent pas à communiquer aux intéressés sous leur ordre le signalement qu'ils ont établi à leur sujet, cette manière de faire est d'ailleurs tout à leur honneur.-

Motion 13. Commissionnement

- a) appel obligatoire des candidats aux fonctions vacantes;
- b) publication obligatoire des commissionnements aux postes vacants;
- c) publication obligatoire des listes de propositions de promotions après leur examen par le Comité Supérieur du Personnel.-

Motion 14. Comité Supérieur du personnel et Comité du personnel

- a) élection des membres du C.S.P. par vote secret
- b) liste unique: délégués effectifs suppléants désignés par nombre de voix recueillies;
- c) composition C.S.P. élargie lorsqu'il exerce la mission dont question à l'art.157.-

Motion 15. Accèsion à la propriété foncière.

La lettre du Gouverneur Général relative à la circulaire 12/32 du 4/7/52 paraît faire de nature à constituer une atteinte aux droits civils et à la liberté des agents. Le C.C. est chargé d'en faire revoir les termes.

Motion 16. Ingénieurs techniciens.

Le Congrès décide de faire étudier par les Sections la situation des ingénieurs techniciens.

Nous prions les intéressés de nous faire parvenir éventuellement leurs avis et considération à ce sujet.-

Motion 17. Enseignement

Le Congrès charge le C.C.

- a) de poursuivre les démarches en vue de donner satisfaction aux surveillants, notamment en matière de rétribution d'heures supplémentaires;
- b) d'engager des démarches en vue d'admettre les instituteurs au recrutement en 4 ième catégorie.-

Voici donc le bilan du Congrès, nous espérons que la majorité des points soulevés auront reçu une solution pour le Congrès 1954; en fait beaucoup de nos revendications sont près d'aboutir, faites confiance à l'AFAC en l'appuyant par une propagande intensive.-

AUTRES QUESTIONS

Carrière plane. Art.118 (Circulaire 12/9 du 13 mars 1953)

Nous rappelons aux intéressés que le choix de la carrière plane doit intervenir avant l'échéance de la 19 ième augmentation de traitement.

Cette renonciation à l'avancement doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée au Gouverneur Général par la voie hiérarchique. Elle est irrévocable.-

Les agents qui ont choisi la carrière plane et ont déjà bénéficié d'une ou des augmentations au taux de 4% ou de 5,5% doivent, sous peine de déchéance, pour l'avenir, du bénéfice des taux spéciaux renoncer à l'avancement de grade avant le 14 septembre 1953.-

PROPAGANDE

Nous faisons appel à tous les membres pour qu'une propagande soit entamée en vue de l'affiliation de tous les agents.-

237 membres à ce jour.

Ce nombre est insuffisant.

Nous devons grouper plus des 3/4 des agents avant 1 mois. Que le mois de septembre soit le mois d'une propagande

intensive couronnée par l'affiliation en masse.~

Que chacun dans son rayon d'action contacte les non-membres, leur expose notre politique syndicale, nos succès et nous apporte leur affiliation.

Cette action constitue pour chaque membre un devoir tant d'ordre général que particulier.~

Territoriaux, vous qui avez, grâce à l'AFAC, obtenu satisfaction, prouvez lui votre reconnaissance en lui restant fidèle et en recrutant de nouveaux membres.~

Nous comptons sur tous. MERCI.~

Ordre de Virement

Banque du Congo Belge

Banque Belge d'Afrique.

Messieurs,

Par le débit de mon compte chèques n°
veuillez virer la somme de deux cent quarante francs (240.-) au compte chèques n° 5253 de l'AFAC chez la Banque du Congo Belge à Usumbura.~

Objet: Cotisation 1953

....., le 1953
(signature)

NOM:

PRENOMS:

SERVICE:

LOCALITE: